

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Le Douhet

PIÈCE N° 4.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE Planche Nord (2/2) au 1/5 000

	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Élaboration	12 septembre 2008	21 mai 2015	11 février 2016
Modification n° 1	01 février 2023	-	06 juin 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 06 juin 2024

Le Président,
Bruno DRAPPON
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO



COMMUNE DE LE DOUHET
3, route de Saint-Jacques-de-Compostelle
17100 LE DOUHET



SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO
12, boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Le Douhet

PIÈCE N° 4.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche Nord (Z)2 au 1/5 000

Élaboration : 12 septembre 2008
Mise à jour : 04 février 2023
Adoption : 27 mai 2015
Révision : 06 juin 2024

Vo pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 06 juin 2024
Le Président,
Bruno DUBOIS

Commune de Le Douhet
3, rue de Saint-Jacques-de-Compiègne
17100 LE DOUHET

SAINTES RIVES
12, boulevard Gaudin-André
17100 SAINTES



Légende

Informations cadastrales

--- Limites communales

Parcelles

Bâtiments

Libellé des zones et leurs secteurs

UA : zone urbaine d'habitat ancien

UAC : secteur identifiant le château de Le Douhet (zone U)

UB : zone urbaine d'habitat récent

UE : zone urbaine d'équipements collectifs

UI : zone urbaine destinée aux activités économiques de type industriel

UK : zone urbaine destinée à l'hébergement touristique

AJ : zone à urbaniser

A : zone agricole

Ap : secteur protégé (zone A)

As : secteur destiné aux activités de pisciculture (zone A)

N : zone naturelle et forestière

Ns : secteur destiné aux activités touristiques et loisirs (zone N)

Ns : secteur destiné aux activités sportives et de loisirs (zone N)

Prescriptions ponctuelles

★ Élément bâti à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

--- Chemins à préserver (article L.123-1-5, IV, 1° du Code de l'Urbanisme)

--- Linéaire de végétation à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé (article L.123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (article L.120-1 du Code de l'Urbanisme)

Espace destiné à recevoir des plantations (article R.123-9, 41° du Code de l'Urbanisme)

Interdiction de construire le long des axes classés à grande circulation (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

Parcs et jardins à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Secteur exposé à un risque d'effondrement de carrières souterraines (article R.123-11, b du Code de l'Urbanisme)

Zone dans laquelle s'applique un Plan de Prévention des Risques Technologiques

LISTE DES DÉPLACEMENTS RÉSERVÉS

COPIÉLATION DESTINATION BÉNÉFICIAIRE SURFACE

EX 1 Aménagement d'un service, équipement Commune 1 100 m²

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Le Douhet

PIÈCE N° 4.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE Planche Sud (1/2) au 1/5 000

	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Élaboration	12 septembre 2008	21 mai 2015	11 février 2016
Modification n° 1	01 février 2023	-	06 juin 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 06 juin 2024

Le Président,
Bruno DRAPRON



COMMUNE DE LE DOUHET
3, route de Saint-Jacques-de-Compostelle
17100 LE DOUHET



SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO
12, boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

